

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1910

présenté par
M. Isaac-Sibille

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« relative au droit à mourir, dérogoire au droit à la vie, en cas de maladie grave et incurable entraînant des souffrances insupportables réfractaires aux traitements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renommer la proposition de loi en « Proposition de loi relative au droit à mourir, dérogoire au droit à la vie, en cas de maladie grave et incurable entraînant des souffrances insupportables réfractaires aux traitements. »

L'objectif de cet amendement est de nommer les choses avec clarté, transparence et sincérité à l'égard de nos concitoyens. Cette proposition de loi vise à créer un droit à mourir, qui constitue une entorse encadrée au droit à la vie, tel qu'il est consacré par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au sein de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cette dérogation est strictement limitée aux cas de maladies graves et incurables causant des souffrances insupportables que la médecine ne parvient plus à soulager.